DECISION DU MAIRE

M57 Fongibilité des crédits – Décision Modificative n°1-2026 portant virement de crédits de chapitre à chapitre – Exercice 2026 – Budget principal communal

Décision n° 2026-004 du 31 août 2026

Le Maire de la Commune de CHOMELIX

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5217-10-6 ;
VU la délibération n° 033-2022 du Conseil Municipal, en date du 23 septembre 2022, visée par Monsieur le Préfet de la Haute-Loire le 29 septembre 2022, portant adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
VU la délibération n° 021-2026 du Conseil Municipal, en date du 24 avril 2026, visée par Monsieur le Préfet de la Haute-Loire le 5 mai 2026, portant adoption du Budget Primitif 2026 du Budget principal communal et l'autorisation donnée dans ce cadre à Monsieur le Maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, d'effectuer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;
CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits du chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) ;

DECIDE :

Article 1 : De procéder aux virements de crédits comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	1 895.25 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**1 895.25 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2151-12 : VOIRIE	1 895.25 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**1 895.25 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	1 895.25 €	1 895.25 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Haute-Loire ;
- A Monsieur le Comptable public de la collectivité.

Fait à Chomelix, le 31 août 2026

AR Prefecture

043-214300717-20260831-2026_004-AU
Reçu le 01/09/2026

Le Maire,
Serge GIBERT

MAIRIE DE CHOMELIX 43 (Haute-Loire)